

Arrêté n°2025ART089

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT SUR LA POLICE DE CIRCULATION ET LES TRAVAUX SUR LA COMMUNE D'AVENSAN

Le Maire de la Commune d'AVENSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-6-1, L.2215-5 et suivants ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et R.511.1;

Vu le Code de la Route notamment l'article L.411-1 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1;

Vu l'article R.610.5 du Code Procédure Pénale ;

Vu la demande d'arrêté de travaux de la société SOGETREL sis 14 rue Pierre Gauthier 33320 EYSINES reçue en mairie le 24 septembre 2025, d'effectuer des travaux sis chemin de la Gare- 33480 Avensan;

Considérant que les travaux impactent la circulation de la commune d'Avensan et les

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande pour des travaux de pose d'appui métallique sis chemin de la Gare— 33480 AVENSAN, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

<u>Article 2</u>: La circulation automobile sera impactée (<u>vitesse, alternat et route barrée</u>) suivant l'avancée des travaux, à partir du 27 octobre sis chemin de la gare—33480 AVENSAN.

O 05 56 58 17 07 - 🖶 05 57 88 61 88

Courriel : contact@mairie-avensan.fr - Site : http://www.mairie-avensan.fr



Le stationnement sera interdit au droit du chantier sis chemin de la Gare - 33480 Avensan suivant l'avancée des travaux à partir du 27 octobre, et ce le temps de la réalisation complète des travaux et de la remise en état des lieux jusqu'au 15 novembre 2025 inclus.

La mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera à la charge de la société ORANGE Concessions sis 9 rue de Condè 33000 BORDEAUX

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Castelnau de Médoc et Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

> Fait à AVENSAN, Le 14 octobre 2025.

Laurent PASCUAL

Maire

① 05 56 58 17 07 - 曷 05 57 88 61 88

Courriel : contact@mairie-avensan.fr - Site : http://www.mairie-avensan.fr